



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 04 juin 2020

20 heures 00

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, Madame le Maire, DOARÉ Caroline, propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos au vu des mesures ministérielles sur le COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Madame le Maire soumet le huis clos au vote à main levée.

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour et 0 contre, qu'il se réunit à huis clos pour des raisons sanitaires et change le lieu de réunion au vu des circulaires ministérielles.

Le jeudi 04 juin 2020 à 20 heures 00, SALLE ASSOCIATIVE - 7 rue des Violettes - Le Sentier - 37110 MONTHODON, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de Madame DOARÉ Caroline (Maire) pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

Approbation du Procès-verbal du 23 mai 2020

Délibérations

Délégations du conseil municipal au maire

Indemnités de fonctions

Désignation des délégués au sein des syndicats et des organisations extérieures :

- Correspondant défense,
- CNAS,
- Pays de Loire Touraine,
- SATESE 37,
- SCOT,
- SIAEP de la Vallée de la Glaise,
- SIEIL (syndicat d'énergie),
- Syndicat de la Brenne,
- ASSAD de Château-Renault,

Elections des délégués et membres des commissions communales :

- commission d'appel d'offres,

Choix des différentes commissions communales et désignation des délégués ou membres (voiries, bâtiments, urbanisme, élections, scolaire et périscolaire, assainissement, cimetière, bulletin communal, fêtes et sports, parcours de découverte)

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Décisions

N° 2020-10
N° 2020-11
N° 2020-12
N° 2020-13
N° 2020-14

Divers

Prime Covid-19 pour les agents territoriaux

Travaux de réhabilitation de la lagune

Travaux mise en conformité de la salle Eva Paris

Adressage

Présents : Madame DOARÉ Caroline, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur DESLIS Corentin, Madame VAULET Marie-Bélisandre, Madame BLANCHARD Marie, Madame GUÉPIN Sandrine, Monsieur NAUDIN Arnaud, Madame ROUILLON Fanny, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame LANDREAU Tiphaine, Monsieur GUILLON Claude,

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-verbal du 23 mai 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 23 mai 2020.

DE_2020_032 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 5 000.00 € fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000.00 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget. Tout avenant devra être présenté au conseil municipal.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions (zones U et AU) du plan local d'urbanisme approuvé le 13 décembre 2012 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € fixée par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000.00 € par année civile autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : zone U ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/06/2020,
de la réception le 05/06/2020 - Et de l'affichage le 05/06/2020

Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception

N° 037-213701550-20200604-DE_2020_032-DE

DE_2020_033 : INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Madame Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et L. 2124,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu les informations délivrées par l'INSEE en date du 16 décembre 2013, la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2014 est de 630 habitants, state démographique comprise entre 500 et 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Expose le souhait d'apporter une modification sur le mode de calcul des indemnités des élus allouées jusqu'à ce jour,

Propose d'uniformiser les indemnités des adjoints sans porter d'augmentation des dépenses au budget et suggère une diminution proportionnelle des indemnités maire et adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

1 / Décide et avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints.

2 / Applique le montant de l'indemnité de Madame le Maire à un taux de 40.30 % de l'indice brut de référence 1027.

3 / Applique le montant de l'indemnité de Monsieur le Premier Adjoint, Monsieur le Deuxième Adjoint et Monsieur le Troisième Adjoint aux taux de 10.70 % de l'indice brut de référence 1027.

4 / Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

5 / Une copie sera transmise au Trésorier de la commune.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/06/2020,
de la réception le 05/06/2020 - Et de l'affichage le 05/06/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200604-DE_2020_033-DE

DE_2020_034 : ELECTION DELEGUE CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,

Vu la convention entre la commune de Monthodon et la Base Aérienne 705 de Tours sur la mise en place d'un correspondant de défense,

Vu les élections des conseils municipaux du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de l'installation du maire et des trois adjoints en date du 23 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune qui aura vocation à devenir interlocuteur privilégié sur les questions de sécurité et de défense,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué,

Premier tour de scrutin

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins..... 15

Bulletins blancs ou nuls..... 00

Suffrages exprimés..... 15

Majorité absolue..... 08

Ont obtenu

Délégué titulaire :

Monsieur PODEVIN Daniel : 15 (quinze) voix

Après vote, l'assemblée a désigné le membre titulaire ayant la majorité absolue comme interlocuteur local sur les questions de sécurité et de défense.

Membre titulaire

Monsieur PODEVIN Daniel, Conseiller Municipal

Adresse : 1020 route du Carroi de l'Aiguiller - La Gêne - 37110 MONTHODON.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/06/2020,
de la réception le 05/06/2020 - Et de l'affichage le 05/06/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200604-DE_2020_034-DE

DE_2020_035 : ELECTION DELEGUE CNAS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-33 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les élections des conseils municipaux du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de l'installation du maire des trois adjoints en date du 23 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du CNAS – Comité National d'Action Sociale,

Premier tour de scrutin

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins..... 15

Bulletins blancs ou nuls..... 00

Suffrages exprimés..... 15

Majorité absolue..... 08

Ont obtenu

Délégué titulaire :

Madame DOARÉ Caroline..... : 15 (quinze) voix

Après vote, l'assemblée désigne Madame DOARÉ Caroline, Maire ayant obtenu la majorité absolue est proclamée déléguée titulaire.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/06/2020,
de la réception le 05/06/2020 - Et de l'affichage le 05/06/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200604-DE_2020_035-DE

DE_2020_036 : ELECTION DELEGUES SYNDICAT MIXTE PAYS DE LOIRE TOURAINE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la création du PAYS LOIRE TOURAINE,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Pays de Loire Touraine,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après un appel à candidature, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins..... 15

Bulletins blancs ou nuls..... 00

Suffrages exprimés..... 15

Majorité absolue..... 08

Ont obtenu

Délégué titulaire :

Monsieur LAUGIS Frédéric..... : 15 (quinze) voix

Délégué suppléant :

Madame VAULET Marie-Bélisandre..... : 15 (quinze) voix

Après un vote, l'assemblée a désigné comme représentant au dit syndicat :

Membre titulaire - 1er Adjoint

Nom et prénom

Monsieur LAUGIS Frédéric

Adresse

35 rue du Commerce – 37110 MONTHODON

Membre suppléant - Conseillère Municipale

Nom et prénom

Madame VAULET Marie-Bélisandre

Adresse

11 rue Saint Michel – 37110 MONTHODON

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/06/2020,
de la réception le 05/06/2020 - Et de l'affichage le 05/06/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200604-DE_2020_036-DE

DE_2020_037 : ELECTION DELEGUES SATESE 37

Madame Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat mixte d'assistance technique aux exploitants de Stations d'Épurations, de désigner les délégués au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Ministériel du 5 novembre 1973 autorisant la constitution d'un syndicat mixte pour la surveillance du fonctionnement des stations d'épurations dans le département d'Indre-et-Loire,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal SATESE 37, doit désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au SATESE 37

Après un appel à candidature,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins..... 15

Bulletins blancs ou nuls..... 00

Suffrages exprimés..... 15

Majorité absolue..... 08

Ont obtenu

Délégué titulaire :

Madame DOARÉ Caroline : 15 (quinze) voix

Délégué suppléant :

Madame VAULET Marie-Bélandre : 15 (quinze) voix

Après vote, l'assemblée a désigné les membres (titulaire et suppléant) ayant la majorité absolue au sein du SATESE 37.

Membre titulaire

Madame DOARÉ Caroline – Maire

Adresse : 1 rue des Bruyères – 37110 MONTHODON

Membre suppléant

Madame VAULET Marie-Bélandre – Conseillère Municipale

Adresse : 11 rue Saint Michel - 37110 MONTHODON

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/06/2020,

de la réception le 05/06/2020 - Et de l'affichage le 05/06/2020

Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception

N° 037-213701550-20200604-DE_2020_037-DE

DE_2020_038 : ELECTION DELEGUES AU SCOT ABC

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2003 portant sur la création du Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2003 portant délimitation du périmètre du SCOT ABC,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SCOT ABC « Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboise du Bléré et du Castelrenaudais »,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Après un appel à candidature, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins..... 15

Bulletins blancs ou nuls.... 00

Suffrages exprimés..... 15

Majorité absolue..... 08

Ont obtenu

Membre titulaire :

Monsieur CHEVALIER Hugues..... : 15 (quinze) voix

Membre titulaire :

Madame ROUILLON Fanny..... : 15 (quinze) voix

Après un vote, l'assemblée a désigné, comme représentant au dit syndicat :

Membre titulaire

Nom et prénom-fonction Monsieur CHEVALIER Hugues – 3ème Adjoint

Adresse 7 chemin des Teils – 37110 MONTHODON

Membre suppléant

Nom et prénom- fonction Madame ROUILLON Fanny – Conseillère Municipale

Adresse 1 la Chartrie - 37110 MONTHODON

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/06/2020,
de la réception le 05/06/2020 - Et de l'affichage le 05/06/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200604-DE_2020_038-DE

DE_2020_039 : ELECTION DELEGUES AU SIAEP VALLE DE LA GLAISE

Madame Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée de la Glaise, de désigner les délégués au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 février 1973 créant le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée de la Glaise,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau Potable de la Vallée de la Glaise, doit désigner trois délégués,

Après un appel à candidature, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins..... 15
Bulletins blancs ou nuls..... 00
Suffrages exprimés..... 15
Majorité absolue..... 08

Ont obtenu

Délégués :

Monsieur PODEVIN Daniel..... : 15 (quinze) voix

Monsieur LEDRU Emmanuel..... : 15 (quinze) voix

Monsieur GUILLON Claude..... : 15 (quinze) voix

Après un vote, l'assemblée a désigné comme représentant au dit syndicat :

Membre délégué

Nom et prénom - fonction Monsieur PODEVIN Daniel - Conseiller Municipal

Adresse 1020 route du Carroi de l'Aiguiller - La Gêne - 37110 MONTHODON

Membre délégué

Nom et prénom - fonction Monsieur LEDRU Emmanuel - Conseiller Municipal

Adresse 1 chemin de la Goupillière 2 - 37110 MONTHODON

Membre délégué

Nom et prénom - fonction Monsieur GUILLON Claude - Conseiller Municipal

Adresse 1 chemin de la Borde - 37110 MONTHODON

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/06/2020,
de la réception le 05/06/2020 - Et de l'affichage le 05/06/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité - Réception
N° 037-213701550-20200604-DE_2020_039-DE

DE_2020_040 : ELECTION DELEGUES AU SIEIL 37

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020),

Considérant que chaque conseil municipal doit désigner 2 délégués chargés de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Membre titulaire

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins..... 15

Bulletins blancs ou nuls..... 00

Suffrages exprimés..... 15

Majorité absolue..... 08

Ont obtenu

Délégué titulaire :

Monsieur DESLIS Corentin..... : 15 (quinze) voix

Délégué suppléant :

Monsieur CHEVALIER Hugues..... : 15 (quinze) voix

Après vote, l'assemblée a désigné en qualité de :

Délégué titulaire

Monsieur DESLIS Corentin – Conseiller Municipal

Adresse : 3 chemin de la Mahoudellerie - 37110 MONTHODON

Délégué suppléant

Monsieur CHEVALIER Hugues – 3ème Adjoint

Adresse : 7 chemin les Teils - 37110 MONTHODON

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/06/2020,
de la réception le 05/06/2020 - Et de l'affichage le 05/06/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200604-DE_2020_040-DE

DE_2020_041 : ELECTION DELEGUES AU SYNDICAT DE LA BRENNE

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal de la Brenne, de désigner les délégués au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1955 portant constitution du syndicat intercommunal pour le curage et l'entretien de la Brenne et ses affluents, et suivants,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal de la Brenne, doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Après un appel à candidature, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins..... 15

Bulletins blancs ou nuls..... 00

Suffrages exprimés..... 15

Majorité absolue..... 08

Ont obtenu

Délégués titulaires :

Madame VAULET Marie-Bélisandre : 15 (quinze) voix

Monsieur DESLIS Corentin..... : 15 (quinze) voix

Délégué suppléant :

Madame BLANCHARD Marie..... : 15 (quinze) voix

Après un vote, l'assemblée a désigné comme représentant au dit syndicat :

Membre titulaire

Nom et prénom - fonction Madame VAULET Marie-Bélisandre - Conseillère Municipale
Adresse 11 rue Saint Michel – 37110 MONTHODON

Membre titulaire

Nom et prénom - fonction Monsieur DESLIS Corentin – Conseiller Municipal
Adresse 3 chemin de la Mahoudellerie – 37110 MONTHODON

Membre suppléant

Nom et prénom - fonction Madame BLANCHARD Marie– Conseillère Municipale
Adresse 26 rue de l'Ermitage – 37110 LES HERMITES

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/06/2020,
de la réception le 05/06/2020 - Et de l'affichage le 05/06/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200604-DE_2020_041-DE

DE_2020_042 : ELECTION DELEGUES DE L'ASSAD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la création : L'Association du Service de Soins à Domicile du Castelrenaudais,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'Association des Services de Soins à Domicile du Castelrenaudais.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins..... 15

Bulletins blancs ou nuls..... 00

Suffrages exprimés..... 15

Majorité absolue..... 08

Ont obtenu

Délégué titulaire :

Madame LANDREAU Tiphaine..... : 15 (quinze) voix

Délégué suppléant :

Madame GUÉPIN Sandrine..... : 15 (quinze) voix

Après vote, L'assemblée a désigné les membres ayant obtenu la majorité absolue, et sont proclamés au sein de l'ASSAD « Association de Services de Soins à Domicile du Castelrenaudais »

Membre titulaire

Madame LANDREAU Tiphaine

Fonction : Conseillère Municipale

Adresse : La Brancherie – 37110 MONTHODON

Membre suppléant

Madame GUÉPIN Sandrine

Fonction : Conseillère Municipale

Adresse : 1 chemin des Landes – 37110 MONTHODON

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/06/2020,
de la réception le 05/06/2020 - Et de l'affichage le 05/06/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200604-DE_2020_042-DE

DE_2020_043 : ELECTION COMMISSION APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation du maire et des trois adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Membres titulaires

Nombre de votants..... 15

Bulletins Blancs ou nuls..... 00

Nombres de suffrages exprimés..... 15

Sièges à pourvoir 03

Liste des Candidats : Une seule liste s'est présentée intitulée n° 1 : A savoir :

- Monsieur GUILLON Claude
- Monsieur JANVIER Fabien
- Monsieur LAUGIS Frédéric

Après vote, la liste n° 1 a obtenu

Monsieur GUILLON Claude 15 (quinze) voix

Monsieur JANVIER Fabien..... 15 (quinze) voix

Monsieur LAUGIS Frédéric..... 15 (quinze) voix

Sont proclamés élus, les membres de l'unique liste présentée intitulée n° 1 : à savoir :

Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien et Monsieur LAUGIS Frédéric.

Membres suppléants

Nombre de votants..... 15
Bulletins Blancs ou nuls..... 00
Nombres de suffrages exprimés..... 15
Sièges à pourvoir 03

Liste des Candidats : Une seule liste s'est présentée intitulée n° 1 : A savoir

- Monsieur NAUDIN Arnaud
- Madame LETOURMY Florence
- Monsieur CHEVALIER Hugues

Après vote, la liste n° 1 a obtenu

Monsieur NAUDIN Arnaud..... 15 (quinze) voix
Madame LETOURMY Florence..... 15 (quinze) voix
Monsieur CHEVALIER Hugues..... 15 (quinze) voix

Sont proclamés élus, les membres de l'unique liste présentée intitulée n° 1, à savoir :

Monsieur NAUDIN Arnaud, Madame LETOURMY Florence et Monsieur CHEVALIER Hugues.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05/06/2020,
de la réception le 05/06/2020 - Et de l'affichage le 05/06/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200604-DE_2020_043-DE

DE_2020_044 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMISSIONS INTERNES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de l'installation du maire et des trois adjoints en date du 23 mai 2020,

Le Conseil procède à la désignation des membres aux différentes commissions, dont Madame le Maire est membre de droit,

1 - COMMISSION DE VOIRIE

Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur DESLIS Corentin, Madame VAULET Marie-Bélandre, Madame LETOURMY Florence.

2 - COMMISSION DE BATIMENT

Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame ROUILLON Fanny, Madame BLANCHARD Marie, Madame GUÉPIN Sandrine.

3 - COMMISSION URBANISME – ENVIRONNEMENT – PLUi

Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur JANVIER Fabien, Madame VAULET Marie-Bélandre.

4 - COMMISSION CONTROLE AIDE A LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur PODEVIN Daniel.

5 - COMMISSION SCOLAIRES – GARDERIE – CANTINE – ALSH

Madame LANDREAU Tiphaine, Monsieur NAUDIN Arnaud, Madame GUÉPIN Sandrine, Madame LETOURMY Florence, Monsieur LAUGIS Frédéric.

6 - COMMISSION ASSAINISSEMENT

Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame BLANCHARD Marie.

7 – COMMISSION CIMETIERE

Monsieur GUILLON Claude, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur LAUGIS Frédéric, Madame GUÉPIN Sandrine.

8 - COMMISSION BULLETIN – INFORMATION – COMMUNICATION

Madame VAULET Marie-Bélandre, Madame DOARÉ Caroline, Madame BLANCHARD Marie, Madame LANDREAU Tiphaine, Monsieur DESLIS Corentin, Monsieur LAUGIS Frédéric.

9 - COMMISSION FETES – SPORTS – LOISIRS

Monsieur GUILLON Claude, Madame ROUILLON Fanny, Madame VAULET Marie-Bélandre, Monsieur NAUDIN Arnaud, Madame LETOURMY Florence, Madame LANDREAU Tiphaine.

10 - COMMISSION PARCOURS de DECOUVERTE

Monsieur GUILLON Claude, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame ROUILLON Fanny, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur DESLIS Corentin, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame VAULET Marie-Bélandre.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/06/2020,
de la réception le 06/06/2020 - Et de l'affichage le 06/06/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200604-DE_2020_044-DE

DE_2020_045 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Vu la délibération n° DE_2020_033 en date du 23 mai 2019 créant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

L'annulation de la délibération n° DE_2020_033 en date du 23 mai 2019.

La création à compter du 15 juin 2020 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C contractuel à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins de travaux d'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent ne devra justifier d'aucune condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/06/2020,
de la réception le 06/06/2020 - Et de l'affichage le 06/06/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200604-DE_2020_045-DE

Décisions

N° 2020-10	Honoraires de la maîtrise d'œuvre voirie 2020 6 900.00 €	VIATEC Vendôme (41100)
N° 2020-11	Reprofilage fossé et dérasement Chenedon-Gondoubart 9 687.90 €	AKTP Saint-Laurent-en-Gâtines (37380)
N° 2020-12	Coordonnateur SPS réhabilitation lagune 1 170.00 €	BATEC Villebourg (37370)
N° 2020-13	Sollicitation d'un avocat pour l'affaire Denis 1 000.00 €	CASADEI-JUNG Orléans (45000)
N° 2020-14	Droit de préemption Section ZP n° 37	MAITRE ROCHE Château-Renault (37110)

Divers

Prime Covid-19 attribuée aux agents territoriaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de verser une prime exceptionnelle covid-19 suite au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

Travaux de réhabilitation de la lagune

Madame le Maire rappelle le projet aux nouveaux élus. Madame le Maire expose au Conseil Municipal la circulaire du 02 avril 2020 renforçant les contraintes d'épandage des boues des stations d'épuration.

Travaux de mise en conformité de la salle Eva Paris

La commission bâtiment doit se réunir prochainement pour faire le choix des couleurs de peintures, le choix de la faïence et du carrelage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire

Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,

Caroline DOARÉ